



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 081-218102713-20260219-DC260219012-AR

**DECISION N° DC-260219-012
(Commande Publique)**

**Accord-cadre à Marchés Subséquents
Marché subséquent n° 2025-PI-01-M2
« MISSION CSPS POUR LES TRAVAUX DE CVC, FAUX PLAFOND ET ECLAIRAGE SUR
L'ECOLE LOUISA PAULIN »**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment les articles R2162-7 à R.2162-12 relatif aux dispositions propres aux marchés subséquents ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision d'attribution N° DC-250513-022 du 13 mai 2025 relative à l'attribution de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents n° 2025-PI-01 : Missions de coordonnateur de sécurité et de protection de la sante (CSPS) ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de la consultation n° 2025-PI-01-M2 ;
- Considérant que l'offre de la société **2G COORDINATION - SARL GROS LAURENT & GALINIER MARTIAL** répond le mieux aux attentes de la Commune ;

DÉCIDE,

- Article 1.** De signer le contrat relatif au marché subséquent n° 2025-PI-01-M2 intitulé « Mission CSPS pour les travaux de CVC, faux plafond et éclairage sur l'école Louisa Paulin » avec la société **2G COORDINATION - SARL GROS LAURENT & GALINIER MARTIAL (Zi de Brenas 81400 Lautrec)**, pour un montant de 3 010,00 € HT.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 19 février 2026

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN

Délai et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



MARCHÉ SUBSÉQUENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché Subséquent n°2 CSPS Louisa Paulin : CVC - FAUX PLAFOND - ECLAIRAGE

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

2025-PI-01-MS2

NOTIFIE LE

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Hôtel de Ville
Parc Georges Spénale
81370 SAINT SULPICE LA POINTE

L'ESSENTIEL DU MARCHÉ SUBSÉQUENT

	Objet	Marché Subséquent n°2 – CSPS Louisa Paulin : CVC - FAUX PLAFOND - ECLAIRAGE
	Durée / Délai	24 mois
	Prix	Prix global forfaitaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Variation des prix	Avec
	Avance	Sans
	Pénalités de retard	Prévues dans l'accord-cadre

L'ESSENTIEL DE L'ACCORD CADRE

	Objet	MISSION DE COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)
	Forme des MS	Ordinaire
	Durée / Délai	1 an
	Prix	Prix unitaires
	Variation des prix	Avec
	Avance	Sans
	Critères d'attribution des MS	Spécifiques aux marchés subséquents
	Délai d'exécution des MS	Défini par marché subséquent

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat.....	4
1.1 - Objet de l'accord-cadre de référence	4
1.2 - Titulaire de l'accord-cadre	4
1.3 - Objet du marché subséquent	4
2 - Pièces contractuelles	4
3 - Durée et délais d'exécution	4
3.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations.....	4
3.2 - Durée du contrat.....	4
4 - Prix	5
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.....	5
4.2 - Offre de prix.....	5
4.3 - Modalités de variation des prix.....	5
5 - Avance	5
6 - Modalités de règlement des comptes	5
6.1 - Délai global de paiement	5
6.2 - Coordonnées bancaires	6
6.3 - Paiement des cotraitants	6
6.4 - Paiement des sous-traitants	6
7 - Conditions d'exécution des prestations	6
8 - Pénalités.....	6
9 - Règlement des litiges et langues.....	6
10 - Clauses techniques particulières	6
10.1 Présentation générale de l'opération	6
10.2 Durée et phasage des travaux.....	7
10.3 Contexte d'intervention : site scolaire occupé.....	7
10.4 Contraintes spécifiques d'accès et de circulation	7
10.5 Contraintes intérieures (Faux plafonds et relamping)	7
10.6 Installations sanitaires et conditions d'accueil des travailleurs	7
10.7 Budget prévisionnel	8
10.8 Pièces techniques mises à disposition	8
10.9 Pièces sécurité à produire (PIC, PGC, documents de prévention)	8
10.10 Phases de mission CSPS attendues	8
10.11 Fréquences d'intervention.....	9
11 - Signatures	9

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet de l'accord-cadre de référence

L'objet de l'accord-cadre n° 2025-PI-01 dont est issu le marché subséquent est le suivant : MISSION DE COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)

Lieu d'exécution :

ECOLE LOUISA PAULIN
303 Av. des Terres Noires
81370 Saint-Sulpice-la-pointe

1.2 - Titulaire de l'accord-cadre

Dénomination et adresse professionnelle du signataire :

2G COORDINATION (SARL GROS LAURENT – GALINIER MARTIAL)

**98 bis ZA de Brénas
81440 LAUTREC**

1.3 - Objet du marché subséquent

Le présent marché subséquent concerne :

Marché Subséquent n°2 – CSPS Louisa Paulin : CVC - FAUX PLAFOND - ECLAIRAGE

Le présent marché subséquent a pour objet la réalisation de la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), niveau Catégorie 2, pour les travaux de rénovation de l'école Louisa Paulin comprenant :

- Lot Faux-plafonds (en cours de consultation)
- Lot Relamping (en cours de consultation)
- Lot CVC – Chauffage / Ventilation / Climatisation (déjà notifié). Les premiers travaux débiteront en février 2026.

La mission couvre la préparation, l'exécution et la réception, ainsi que l'élaboration du DIUO.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le marché subséquent (MS)
- L'offre technique et financière du titulaire
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

Les conditions générales de vente (CGV) et/ou d'achat (CGA) du Titulaire ou plus largement toutes réserves aux exigences définies dans les CCAP et CCTP ne sont pas applicables et sont d'office, exclues de l'accord-cadre sans qu'il ne soit nécessaire pour la Commune de St Sulpice la Pointe de prendre une décision spécifique en ce sens.

3 - Durée et délais d'exécution

3.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations est le 09/02/2026.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 09/02/2028.

3.2 - Durée du contrat

La durée du contrat est de 24 mois. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

La mission couvre toute la durée des travaux jusqu'à la levée complète des réserves.

4 - Prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

L'offre de prix remise par le candidat pour l'accord-cadre étant une offre indicative, une nouvelle offre est donc à proposer.

Les prestations sont réglées par application du prix global forfaitaire du présent marché dont le détail est donné dans la décomposition du prix global forfaitaire.

Conformément aux dispositions de l'accord-cadre, les prix définis dans ce dernier constituent des prix plafonds. À ce titre, le titulaire est libre de proposer, dans le cadre de ce marché subséquent, des prix plus compétitifs, à condition qu'ils soient inférieurs ou égaux à ces plafonds. Cette possibilité permet d'adapter l'offre du titulaire au plus juste, en fonction des spécificités du besoin et du contexte de la consultation.

4.2 - Offre de prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant € HT	: 3 010 ,00€
TVA (taux de 20 %)	: 602,00 €
Montant TTC	: 3 612,00€
Soit en toutes lettres	: Trois mille six cent douze euros.

4.3 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché subséquent sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 01/2026 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du contrat d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (\text{SYN REV } (n) / \text{SYN REV } (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index SYN REV « Indice SYNTEC ».

5 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

6 - Modalités de règlement des comptes

6.1 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

6.2 - Coordonnées bancaires

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes bancaire indiqués dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

6.3 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

6.4 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

7 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

8 - Pénalités

Les pénalités applicables au présent marché subséquent sont celles de l'accord-cadre.

9 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

10 - Clauses techniques particulières

10.1 Présentation générale de l'opération

La présente opération concerne la réhabilitation de l'école Louisa Paulin, située à Saint-Sulpice-la-Pointe, dont les travaux débiteront en février 2026.

Elle porte sur trois natures principales de travaux :

- la transformation du mode de chauffage et la mise en place d'une ventilation adaptée ;
- le remplacement de l'ensemble des faux plafonds ;
- le relamping intégral du site, incluant l'ensemble des luminaires existants.

L'objectif de la collectivité est de moderniser l'établissement, réduire les consommations énergétiques, améliorer le confort des élèves et personnels, et sécuriser les installations techniques.

La mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) devra assurer la prévention et la maîtrise des risques liés à l'intervention d'environ trois entreprises principales hors sous-traitants, à savoir :

- l'entreprise CVC, déjà notifiée ;
- l'entreprise Faux plafonds, en cours d'attribution ;
- l'entreprise Relamping / électricité, en cours d'attribution.

10.2 Durée et phasage des travaux

La durée globale prévisionnelle du chantier est d'environ 18 mois, incluant des périodes :

- actives, correspondant aux phases de travaux sur zones ;
- de suspension, destinées à étaler les dépenses sur deux années budgétaires.

Un phasage strict est imposé par le fonctionnement scolaire, nécessitant une planification précise et une coordination serrée entre les entreprises.

10.3 Contexte d'intervention : site scolaire occupé

Les travaux seront réalisés en site occupé, avec présence simultanée d'élèves, enseignants, ATSEM, personnel de restauration, agents municipaux et parents d'élèves.

À ce titre, le coordonnateur SPS devra :

- garantir à tout moment la sécurité des usagers ;
- veiller au respect absolu des zones chantier ;
- contrôler les circulations, le bruit, les horaires, et la propreté ;
- imposer des modalités strictes d'accès aux intervenants ;
- prévoir les mesures de confinement nécessaires (poussières, bruits, risques de chute) ;
- s'assurer du respect des horaires sensibles : aucune entrée/sortie de poids lourds ne pourra avoir lieu durant l'arrivée et la sortie des élèves.

La séparation des zones publiques et zones de chantier constitue un enjeu majeur de sécurité et devra être traitée dès le PGC SPS.

10.4 Contraintes spécifiques d'accès et de circulation

10.4.1 Zone avant de l'école

Les travaux de création du nouveau local chaufferie (février 2026) se dérouleront à l'extérieur, sur la façade avant de l'établissement.

L'accès se fera :

- principalement par le parking, qui devra être partiellement privatisé ;
- en tenant compte de l'avenue très fréquentée située devant l'école.

La gestion des camions, livraisons, levages, manutentions et évacuations devra être strictement encadrée, avec interdiction formelle durant les fenêtres scolaires (8h20-8h40 ; 11h30-13h30 ; 16h20-16h45).

10.4.2 Accès arrière de l'école

Un second accès, situé à l'arrière, sera privilégié pour :

- le stationnement des véhicules légers des artisans ;
- l'installation de la base-vie ;
- les petites livraisons non dangereuses.

10.5 Contraintes intérieures (Faux plafonds et relamping)

Les travaux intérieurs débuteront en avril 2026 et concerneront notamment :

- la dépose des faux plafonds existants ;
- la pose des nouveaux plafonds et reprises associées ;
- le remplacement de l'ensemble des luminaires ;
- les interventions en plénum pour les réseaux CVC et électriques.

Des zones hermétiques et confinées ont été préalablement définies pour permettre des travaux en sécurité et éviter toute diffusion de poussières vers les espaces ouverts au public.

Ces zones devront être strictement matérialisées et contrôlées par le coordonnateur SPS.

10.6 Installations sanitaires et conditions d'accueil des travailleurs

La question de l'attribution d'un sanitaire dédié aux artisans devra être étudiée en début de mission.

Le coordonnateur SPS proposera, dans le PGC, les dispositions nécessaires concernant :

- les sanitaires ;
- les vestiaires ;
- les points d'eau et de lavage des mains ;
- les zones de repos.

10.7 Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à : 900 000 € HT

Ce montant conforte l'importance d'une mission CSPS rigoureuse et adaptée.

10.8 Pièces techniques mises à disposition

Le maître d'ouvrage fournira :

- le planning prévisionnel,
- un plan général de l'école,
- les plans des travaux CVC, faux plafonds et relamping.

Ces documents devront être intégrés au PGC SPS.

10.9 Pièces sécurité à produire (PIC, PGC, documents de prévention)

LIVRABLES ATTENDUS

- PGC SPS initial + mises à jour
- Déclaration préalable
- Registre journal SPS
- Comptes-rendus des réunions SPS
- Synthèse des mesures de prévention
- DIUO complet en fin de mission

Un Plan d'Installation de Chantier (PIC) devra être proposé par l'entreprise CVC en tant que plus gros intervenant travaux.

Ce PIC devra être :

- analysé par le coordonnateur SPS ;
- intégré au PGC SPS ;
- complété pour inclure l'ensemble des entreprises ;
- accompagné des documents de prévention fournis par chacune d'elles.

Le coordonnateur SPS devra prévoir et mettre en place tous les documents réglementaires, y compris :

- notices de prévention ;
- procédures de coactivité ;
- fiches de circulation ;
- procédures de levage ;
- plan de prévention particulier en site occupé.

10.10 Phases de mission CSPS attendues

La proposition du coordonnateur SPS devra obligatoirement être structurée selon les trois phases réglementaires :

1. Phase Conception / Préparation :

- Élaboration/actualisation du PGC SPS
- Visite initiale du site
- Définition des circulations, zones d'emprise et installations de chantier
- Analyse des risques : hauteur, manutentions lourdes, pléniums, vide sanitaire, coactivité
- Définition des mesures de prévention
- Préparation des documents nécessaires aux PPSPS
- Vérification des PIC.

2. Phase Réalisation :

Coordination SPS continue, réunions, registre journal, contrôle des coactivités.

- Réunions SPS hebdomadaires + visites inopinées
- Mise à jour du PGC SPS et du registre journal
- Vérification des PPSPS
- Contrôle du respect des mesures de prévention
- Gestion des coactivités entre lots
- Alerte en cas de danger grave et imminent

3. Phase Réception :

- Participation aux opérations préalables à la réception
- Vérification de la levée des points sécurité
- Élaboration et remise du DIUO complet

10.11 Fréquences d'intervention

- 1 réunion SPS par semaine (minimum)
- 1 visite inopinée par semaine en phase multi-lots
- Réunions supplémentaires selon phasage ou évolution du chantier

11 - Signatures

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le titulaire du marché subséquent s'engage sans réserve à exécuter le marché, conformément aux conditions définies dans l'accord-cadre et le présent document.

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

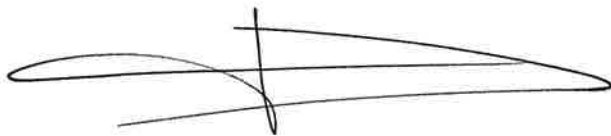
J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché subséquent à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A LAUTREC

Le 10/02/2026

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement



ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A St Sulpice la Pointe

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A
Le

Signature